

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation du stationnement Rue de la Fontaine, Rue des Capucines, Rue des Mimosas et Rue des Glycines.	Arrêté du 13 mars 2024 Acte n° PM 2024-35

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route, les articles R.110, R.110-1, R.110-2 et R.417-10,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09, en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu les arrêtés municipaux PM 2011-31, PM 2012-02 et PM 2019-19, relatif à la réglementation du stationnement,

Considérant que la Rue des Capucines, la Rue de la Fontaine, la Rue des Mimosas et la Rue des Glycines sont étroites et par conséquent en sens unique,

Considérant que le stationnement des véhicules des riverains, entrave la circulation des véhicules d'Incendie et de Secours en cas d'intervention,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de facilité de circulation, d'y interdire le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la publication du présent arrêté, il sera interdit de stationner dans les rues suivantes :

- Rue de la Fontaine
- Rue des Capucines
- Rue des Mimosas
- Rue des Glycines

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de type B6a1.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux PM 2011-31, PM 2012-02 et PM 2019-19.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 13/03/2024 - Acte n° PM 2024-35 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation du stationnement Rue de la Fontaine, Rue des Capucines, Rue des Mimosas et Rue des Glicines

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

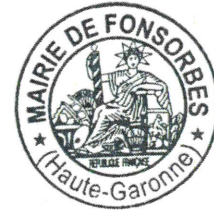
ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

18 MARS 2024